



# Assemblée générale

Distr. générale  
21 août 2022  
Français  
Original : anglais

**Soixante-dix-septième session**  
Point 139 de l'ordre du jour provisoire\*  
**Projet de budget-programme pour 2023**

## Projet de budget-programme pour 2023

### Titre II Affaires politiques

### Chapitre 3 Affaires politiques

#### Missions politiques spéciales

#### Prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales

### Deuxième rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur le projet de budget-programme pour 2023

## Table des matières

	<i>Page</i>
Missions politiques spéciales . . . . .	2
I. Introduction . . . . .	4
II. Récapitulatif des ressources demandées pour 2023 . . . . .	5
A. Exécution des budgets de 2021 et 2022 . . . . .	5
B. Ressources nécessaires pour 2023 . . . . .	5
III. Observations et recommandations générales . . . . .	20
IV. Conclusion . . . . .	29

\* [A/77/150](#).



## **Missions politiques spéciales**

### **Groupe thématique I**

#### **Envoyés, conseillers et représentants spéciaux ou personnels du Secrétaire général**

Bureau du (de la) Conseiller(ère) spécial(e) du Secrétaire général pour Chypre

Bureau du (de la) Conseiller(ère) spécial(e) du Secrétaire général pour la prévention du génocide

Envoyé(e) personnel(le) du Secrétaire général pour le Sahara occidental

Bureau de l'Envoyé(e) spécial(e) du Secrétaire général pour l'application de la résolution [1559 \(2004\)](#) du Conseil de sécurité

Représentant(e) de l'ONU aux discussions internationales de Genève

Bureau de l'Envoyé(e) spécial(e) du Secrétaire général pour la Syrie

Bureau de l'Envoyé(e) spécial(e) du Secrétaire général pour la Corne de l'Afrique

Bureau de l'Envoyé(e) spécial(e) du Secrétaire général pour la région des Grands Lacs

Bureau de l'Envoyé(e) spécial(e) du Secrétaire général pour le Yémen

Bureau de l'Envoyé(e) spécial(e) du Secrétaire général pour le Myanmar

### **Groupe thématique II**

#### **Équipes de surveillance des sanctions, groupes d'experts et autres entités et mécanismes**

Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo

Groupe d'experts sur le Soudan

Groupe d'experts sur la République populaire démocratique de Corée

Groupe d'experts sur la Libye

Groupe d'experts sur la République centrafricaine

Groupe d'experts sur le Yémen

Groupe d'experts sur le Soudan du Sud

Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions créée par les résolutions [1526 \(2004\)](#) et [2253 \(2015\)](#) concernant l'EIIL (Daech), Al-Qaida, les Taliban et les personnes et entités qui leur sont associées

Bureau du (de la) Médiateur(trice) créé par la résolution [1904 \(2009\)](#) du Conseil de sécurité

Application de la résolution [2231 \(2015\)](#) du Conseil de sécurité

Groupe d'experts sur le Mali

Groupe d'experts sur la Somalie

Appui au Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution [1540 \(2004\)](#) relative à la non-prolifération de toutes les armes de destruction massive

Direction exécutive du Comité contre le terrorisme

Équipe d'enquêteurs des Nations Unies chargée de concourir à amener Daech/État islamique d'Iraq et du Levant à répondre de ses crimes (UNITAD)

**Groupe thématique III****Bureaux régionaux, bureaux d'appui aux processus politiques et autres missions**

Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest et le Sahel (UNOWAS)

Mission d'assistance des Nations Unies en Somalie (MANUSOM)

Centre régional des Nations Unies pour la diplomatie préventive en Asie centrale

Équipe des Nations Unies chargée d'appuyer la Commission mixte Cameroun-Nigéria

Bureau du (de la) Coordonnateur(trice) spécial(e) des Nations Unies pour le Liban

Bureau régional des Nations Unies pour l'Afrique centrale (BRENUAC)

Mission d'appui des Nations Unies en Libye (MANUL)

Mission de vérification des Nations Unies en Colombie

Mission des Nations Unies en appui à l'Accord sur Hodeïda (MINUAAH)

Bureau intégré des Nations Unies en Haïti (BINUH)

Mission intégrée des Nations Unies pour l'assistance à la transition au Soudan (MINUATS)

Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan (MANUA)

Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq (MANUI)

## I. Introduction

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné une version préliminaire du rapport du Secrétaire général sur les prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales (A/77/6 (Sect. 3)/Add.1). À cette occasion, il a rencontré des représentants du Secrétaire général, qui lui ont fourni des renseignements supplémentaires et des éclaircissements avant de lui faire parvenir des réponses écrites le 29 juillet 2022.

2. Dans le premier additif au chapitre 3 (Affaires politiques) de son rapport sur le projet de budget-programme pour 2023 (A/77/6 (Sect. 3)/Add.1), le Secrétaire général donne un aperçu général des ressources demandées pour 2023 au titre de 38 missions politiques spéciales et des questions intéressant ces missions en général. Des renseignements détaillés sur chaque mission politique spéciale sont donnés dans cinq autres additifs<sup>1</sup>, qui sont consacrés aux besoins propres aux groupes thématiques I à III, à la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan (MANUA) et à la Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq (MANUI).

3. Les ressources demandées au titre du Bureau de l'Envoyé(e) spécial(e) du Secrétaire général pour le Myanmar (groupe thématique I), dont le mandat a été arrêté par l'Assemblée générale, sont englobées dans le montant total des ressources demandées pour l'ensemble des missions politiques spéciales dans le rapport du Secrétaire général consacré au groupe thématique I, et le mandat du Bureau sera porté à l'attention de l'Assemblée conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de celle-ci.

4. Dans le présent rapport, le Comité consultatif examine les questions concernant l'ensemble des missions politiques spéciales pour lesquelles le Secrétaire général a demandé des crédits pour 2023. Ses observations et recommandations au sujet des prévisions budgétaires correspondant aux groupes thématiques I à III, à la MANUA et à la MANUI font l'objet de rapports distincts<sup>2</sup>.

### Point sur les mandats des missions

5. On trouvera au paragraphe 5 du rapport publié sous la cote A/77/6 (Sect. 3)/Add.1 des informations sur les mandats des 38 missions pour lesquelles le Secrétaire général présente des prévisions de dépenses pour 2023. Compte tenu des mandats que le Conseil de sécurité a récemment décidé de proroger, la situation est la suivante :

- a) 12 missions ont un mandat illimité ;
- b) Le mandat de 12 missions est prorogé ou reconduit jusqu'en 2023 ou au-delà ;
- c) Le mandat de 14 missions devrait être reconduit jusqu'en 2023 ou au-delà.

### Établissement du budget des missions politiques spéciales

6. Le Comité consultatif rappelle qu'avec le passage, à titre expérimental, d'un budget-programme biennal à un budget-programme annuel (voir A/74/7/Add.1, par. 6 à 10), le montant total demandé pour l'ensemble de ces missions est égal au montant des ressources nécessaires pour chacune d'entre elles (tel qu'il est établi dans les additifs 2 à 6 au chapitre 3 du projet de budget-programme pour 2023), qui est

<sup>1</sup> A/77/6 (Sect. 3)/Add.2, A/77/6 (Sect. 3)/Add.3, A/77/6 (Sect. 3)/Add.4, A/77/6 (Sect. 3)/Add.5 et A/77/6 (Sect. 3)/Add.6.

<sup>2</sup> A/77/7/Add.2, A/77/7/Add.3, A/77/7/Add.4, A/77/7/Add.5 et A/77/7/Add.6.

compris dans le montant global demandé pour 2023 par le Secrétaire général [voir [A/77/6 \(Introduction\)](#)].

7. Dans son premier rapport sur le projet de budget-programme pour 2023 ([A/77/7](#), chap. I), le Comité consultatif a formulé des observations et des recommandations sur le budget, notamment sur la méthode, le format et la présentation, ainsi que sur les questions de politique générale, qui s'appliquent également aux rapports du Secrétaire général sur les prévisions de dépenses des missions politiques spéciales ([A/77/6 \(Sect. 3\)/Add.1](#) à 6).

## II. Récapitulatif des ressources demandées pour 2023

### A. Exécution des budgets de 2021 et 2022

8. Le montant total des dépenses engagées en 2021 s'est établi à 666 604 800 dollars, ce qui représente 91,3 % du montant des ressources approuvées pour l'année, qui s'élève à 730 359 800 dollars pour 40 missions politiques spéciales (38 missions reconduites et 2 missions terminées). Le montant des dépenses engagées pour les 38 missions reconduites s'est établi à 661 253 800 dollars, ce qui représente 91,6 % du montant des ressources approuvées pour l'année, qui s'élève à 721 866 900 dollars. Le Comité consultatif note que le solde inutilisé pour les 38 missions reconduites s'est élevé à 60 613 100 dollars (8,4 %). Les tableaux 7 et 8 du rapport du Secrétaire général ([A/77/6 \(Sect.3\)/Add.1](#)) présentent des informations sur les dépenses engagées en 2021, ventilées par mission et par grande rubrique de dépenses.

9. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a reçu des informations sur l'exécution du budget des missions politiques spéciales au premier semestre de 2022. Au 30 juin 2022, les dépenses s'élevaient à 398 690 500 dollars, soit 66 % du montant des crédits ouverts pour l'exercice, à savoir 603 377 000 dollars (voir par. 11). **Le Comité consultatif compte que des informations actualisées sur l'exécution du budget, y compris des données ventilées par mission et par grande rubrique de dépenses, seront fournies à l'Assemblée générale au moment où elle examinera le présent rapport.**

### B. Ressources nécessaires pour 2023

10. Le montant net des ressources demandées pour 2023 au titre des 38 missions politiques spéciales est de 767 075 300 dollars ; il comprend un montant de 2 144 300 dollars correspondant à la part du budget du Centre de services régional d'Entebbe (Ouganda) qui doit être prélevée sur le budget des missions politiques spéciales (voir par. 12 et 13 du présent rapport). On trouvera dans les tableaux 5 à 8 du rapport du Secrétaire général le détail des ressources demandées, ventilées par groupe thématique, par mission et par grande rubrique de dépenses. Les paragraphes 123 à 127 du même rapport contiennent des explications concernant les changements apportés aux crédits demandés pour 2023 au titre de chaque groupe thématique.

11. Le montant global demandé pour 2023 au titre des 38 missions politiques spéciales (767 075 300 dollars) est inférieur de 161 878 100 dollars (26,7 %) aux crédits approuvés en 2022 au titre de 37 missions (605 197 200 dollars). Comme il est expliqué dans les notes b) et c) qui font suite au tableau 5 figurant dans le rapport du Secrétaire général, conformément à la pratique établie, le montant des crédits approuvés pour 2022, qui s'élève à 603 377 000 dollars (à l'exclusion des ressources

correspondant à la part des missions politiques spéciales dans le budget du Centre de services régional d'Entebbe), ne comprend pas les engagements autorisés pour 2022 pour la Mission d'appui des Nations Unies en Libye (MANUL) (17 945 500 dollars) et la MANUA (107 636 800 dollars), pour lesquels aucun crédit n'a encore été ouvert. En outre, le Secrétaire général a présenté des prévisions révisées d'un montant de 133 609 900 dollars pour la MANUA pour 2022 (A/76/6 (Sect.3)/Add.9). Les observations et recommandations du Comité consultatif à ce sujet figurent dans le rapport qu'il a consacré à cette question (A/76/7/Add.41). À des fins de comparaison uniquement, en tenant compte des deux engagements (montant total de 125 582 300 dollars), les crédits approuvés en 2022 s'élèvent à 728 959 300 dollars ; les ressources demandées pour 2023 représentent donc une augmentation de 38 116 000 dollars (5,2 %). **Le Comité consultatif note que, sous réserve de l'approbation par l'Assemblée générale des crédits ouverts pour 2022 pour la MANUA et la MANUL, le montant global des crédits ouverts pour les missions politiques spéciales pour 2022 sera augmenté. Par conséquent, à ce stade, l'analyse des variations entre les crédits ouverts pour 2022 et les ressources demandées pour 2023 pourrait encore faire l'objet d'ajustements.**

12. Il est indiqué que le montant correspondant à la part du budget du Centre de services régional d'Entebbe à financer par les missions politiques spéciales pour l'exercice 2022/23 (2 144 300 dollars) a augmenté de 17,8 % (324 100 dollars), et que cette hausse est attribuable à l'augmentation de la part des missions politiques spéciales dans le budget du Centre (qui passe de 4,3 % en 2021/22 à 5,1 % en 2022/23) ainsi qu'à d'autres facteurs recensés dans le rapport du Secrétaire général, notamment l'augmentation des coûts afférents au personnel recruté sur le plan international et au personnel recruté sur le plan national (A/77/6 (Sect. 3)/Add.1, par. 129). Ce montant fait l'objet d'un dernier ajustement, conformément à la décision de l'Assemblée générale concernant le budget du Centre de services régional d'Entebbe pour l'exercice 2022/23 (ibid. par. 56).

13. S'étant renseigné à ce sujet, le Comité consultatif a été informé que neuf missions politiques spéciales basées en Afrique bénéficient de l'appui du Centre de services régional d'Entebbe<sup>3</sup>. Conformément à la pratique établie, les coûts afférents au Centre sont répartis de manière proportionnelle entre les budgets des missions actives qui sont ses clientes (voir également par. 54 du présent rapport). Le montant de 2 144 300 dollars qui correspond à la part du budget du Centre qui doit être prélevée sur le budget des neuf missions politiques spéciales a été inscrit dans le projet de budget-programme pour 2023 (dans le rapport principal du Secrétaire général et non dans les budgets respectifs des neuf missions). Le Comité a en outre été informé que, conformément à l'alinéa c) du paragraphe 7 de la résolution 76/278 de l'Assemblée générale, la part prise en charge par les missions politiques spéciales pour 2023 s'élève à 2 141 100 dollars, ce qui représente une diminution de 3 200 dollars par rapport au montant de 2 144 300 dollars. **Le Comité consultatif recommande donc que le montant correspondant à la part du budget du Centre de services régional d'Entebbe qui doit être prélevée sur le budget des missions politiques spéciales soit réduit de 3 200 dollars dans les prévisions pour 2023.**

<sup>3</sup> À savoir : deux missions classées dans le groupe I (Bureau de l'Envoyé(e) spécial(e) du Secrétaire général pour la Corne de l'Afrique et Bureau de l'Envoyé(e) spécial(e) du Secrétaire général pour la région des Grands Lacs) ; une mission classée dans le groupe II (Groupe d'experts sur la Somalie) ; six missions classées dans le groupe III [Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest et le Sahel (UNOWAS), Bureau régional des Nations Unies pour l'Afrique centrale (BRENUAC), équipe des Nations Unies chargée d'appuyer la Commission mixte Cameroun-Nigéria, Mission d'appui des Nations Unies en Libye (MANUL), Mission d'assistance des Nations Unies en Somalie (MANUSOM) et Mission intégrée des Nations Unies pour l'assistance à la transition au Soudan (MINUATS)].

### Effectifs nécessaires pour 2023

14. Les ressources proposées pour 2023 au titre du personnel civil s'élèvent à 462 227 800 dollars, soit une augmentation de 117 336 900 dollars (34 %) par rapport aux crédits ouverts pour 2022 (voir par. 11). Les effectifs civils proposés pour 2023 font apparaître une diminution nette de 39 emplois de temporaire (de 4 661 en 2022 à 4 622 en 2023), qui s'explique par la non-reconduction de 59 emplois (1 dans le groupe thématique I, 27 à la MANUA et 31 à la MANUI), compensée en partie par une augmentation de 20 emplois (1 dans le groupe thématique II et 19 dans le groupe thématique III) (A/77/6 (Sect. 3)/Add.1, tableau 9). Le détail des changements qu'il est proposé d'apporter en 2023 en ce qui concerne les emplois civils des missions figure à l'annexe XVIII du rapport du Secrétaire général, et l'on trouvera au tableau 10 de ce même rapport des informations sur les effectifs nécessaires pour chaque mission.

15. En ce qui concerne la politique relative à l'évaluation au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies qui figure dans l'instruction administrative ST/AI/2021/3, le Comité consultatif, ayant posé la question, a été informé que les entités étaient tenues d'élaborer leur propre politique d'évaluation et de se doter des moyens nécessaires pour l'appliquer, et que ce processus était en cours. Les besoins précis liés à la fonction d'évaluation varient d'une mission à l'autre, notamment en termes de capacités et de ressources. Dans la plupart des missions politiques spéciales, les responsabilités liées à l'évaluation incomberont à des points de contact désignés (généralement au sein du Bureau du (de la) Chef de cabinet, où ils viendront s'ajouter aux fonctions et responsabilités existantes). Il se peut cependant qu'il ne soit pas possible d'ajouter ces responsabilités au portefeuille des membres du personnel en fonctions dans certaines missions plus importantes vu les moyens limités dont elles disposent de manière globale, et il peut donc être proposé de créer des emplois supplémentaires. C'est notamment le cas à la Mission d'assistance des Nations Unies en Somalie (MANUSOM), au sein de laquelle il est proposé de créer, en 2023, un emploi de spécialiste de l'évaluation (adjoint(e) de 1<sup>re</sup> classe) (P-2) (voir A/77/7/Add.4).

16. Les observations et recommandations du Comité consultatif au sujet des prévisions relatives aux effectifs nécessaires pour les différentes missions figurent dans ses rapports correspondants (A/77/7/Add.2 à 6).

#### *Budgétisation des coûts afférents aux emplois de représentant(e) spécial(e) adjoint(e) du Secrétaire général assumant une deuxième voire une troisième fonction et aux capacités d'appui connexes dans les missions intégrées*

17. Le Comité consultatif a examiné des questions relatives à la budgétisation des coûts afférents aux emplois de représentant(e) spécial(e) adjoint(e) du Secrétaire général assumant une deuxième voire une troisième fonction et aux capacités d'appui connexes dans les missions intégrées (voir A/76/7/Add.1, par. 20 à 25 ; A/75/7/Add.2, par. 21 à 23 ; A/74/7/Add.1, par. 26 à 34). Il est indiqué qu'en réponse à la recommandation du Comité (A/76/7/Add.38, par. 23), le Secrétaire général, en collaboration avec le Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix, le Département des opérations de paix, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires et le Bureau de la coordination des activités de développement, a examiné les modalités générales de financement relatives aux représentants spéciaux adjoints du Secrétaire général assumant plusieurs fonctions ainsi que les effectifs de leurs bureaux respectifs dans les sept missions politiques spéciales intégrées [Bureau intégré des Nations Unies en Haïti (BINUH), Bureau du (de la) Coordonnateur(trice) spécial(e) des Nations Unies pour le Liban, MANUA, MANUI, MANUL, MANUSOM et Mission intégrée des Nations Unies pour l'assistance à la transition

au Soudan (MINUATS)] et dans les opérations de maintien de la paix concernées (A/77/6 (Sect. 3)/Add.1, par. 78 à 85). À l'issue de cet examen, il a été conclu que même si la part de financement de 50 % des coûts afférents aux emplois de représentants spéciaux adjoints du Secrétaire général assumant plusieurs fonctions a été transférée du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) au système des coordonnatrices et coordonnateurs résidents, géré par le Bureau de la coordination des activités de développement, qui fait partie du Secrétariat, le concept et le principe du partage des coûts, ainsi que l'accord conclu à cet égard, sont non seulement toujours valides et pertinents, mais constituent également un moyen équitable, durable et efficace de concrétiser les buts et objectifs des missions intégrées. L'examen a également révélé que les effectifs et les capacités des bureaux concernés sont toujours nécessaires pour répondre aux besoins propres des pays et mener à bien les tâches que les organes délibérants ont confiées aux missions dans le domaine de la coordination du développement.

18. Le Comité consultatif a reçu des informations actualisées par rapport à celles qui figuraient dans son précédent rapport (A/76/7/Add.1, tableau 3). Sont ainsi indiqués dans le tableau 1 le nombre effectif et proposé de membres du personnel d'appui des bureaux des représentants spéciaux adjoints du Secrétaire général (coordonnateurs spéciaux adjoints) des sept missions politiques spéciales intégrées dans lesquelles les représentants spéciaux adjoints ou les coordonnateurs spéciaux adjoints assument une deuxième voire une troisième fonction (celle de coordonnateur(trice) résident(e) et de coordonnateur(trice) de l'action humanitaire) et des informations sur les entités qui composent les équipes de pays des Nations Unies et leur personnel recruté sur le plan international.

Tableau 1

**Bureau du (de la) Représentant(e) spécial(e) adjoint(e) du Secrétaire général  
(Coordonnateur(trice) résident(e) et Coordonnateur(trice) de l'action humanitaire)  
dans les missions intégrées**

<i>Mission</i>	<i>Ressources pour les missions politiques spéciales : Bureau du (de la) Représentant(e) spécial(e) adjoint(e) du Secrétaire général (Coordonnateur(trice) résident(e) et Coordonnateur(trice) de l'action humanitaire)</i>	<i>Entités composant l'équipe de pays des Nations Unies sous l'égide du (de la) Coordonnateur(trice) résident(e)</i>	<i>Nombre et classe des fonctionnaires des entités composant l'équipe de pays des Nations Unies</i>
Mission d'assistance des Nations Unies en Somalie	Approuvé en 2022 : 2 (1 P-4, 1 SM) +1 autre P-4 (environnement) et + 1 P-3 (gestion de programme) qu'il est proposé de créer dans le projet de budget pour 2023	Banque mondiale, DSS, FAO, FENU, FIDA, FNUAP, HCDH, HCR, OCHA, OIM, OIT, OMS, ONUDC, ONUDI, ONU-Femmes, ONU-Habitat, PAM, PNUD, PNUE, UNESCO, UNICEF, UNMAS, UNOPS, VNU	24 représentants des entités qui composent l'équipe de pays (6 D-2, 6 D-1, 7 P-5, 4 P-4 et 1 AN)
Bureau du (de la) Coordonnateur(trice) spécial(e) des Nations Unies pour le Liban	(Voir la note ci-après)	CESAO, CINU (Beyrouth), DSS, FAO, FNUAP, HCDH, HCR, OCHA, OIM, OIT, OMS, ONUDC, ONUDI, ONU-Femmes, ONU-Habitat, ONUST, PAM, PNUD, PNUE, UNESCO, UNICEF, UNMAS, UNOPS, UNRWA, UNSCOL, VNU	26 représentants des entités qui composent l'équipe de pays (1 SGA, 2 SSG, 4 D-2, 5 D-1, 7 P-5, 3 P-4 et 4 AN)

<i>Mission</i>	<i>Ressources pour les missions politiques spéciales : Bureau du (de la) Représentant(e) spécial(e) adjoint(e) du Secrétaire général (Coordonnateur(trice) résident(e) et Coordonnateur(trice) de l'action humanitaire)</i>	<i>Entités composant l'équipe de pays des Nations Unies sous l'égide du (de la) Coordonnateur(trice) résident(e)</i>	<i>Nombre et classe des fonctionnaires des entités composant l'équipe de pays des Nations Unies</i>
Mission d'appui des Nations Unies en Libye	Approuvé en 2022 : 4 (2 P-4, 1 SM, 1 AN)	Banque mondiale, FAO, FNUAP, HCR, ONUDC, ONUDI, ONU-Femmes, ONU-Habitat, OMS, PAM, PNUD, UNESCO, UNICEF, UNOPS, VNU	19 représentants des entités qui composent l'équipe de pays (15 D-1 et 4 P-5)
Bureau intégré des Nations Unies en Haïti	Approuvé en 2022 : 2 (1 P-4, 1 SM)	Banque mondiale, DSS, FAO, FIDA, FMI, FNUAP, HCDH, HCR, OCHA, OIM, OIT, ONU-Femmes, ONUSIDA, OPS/OMS, PAM, PNUD, PNUE, UNESCO, UNICEF, UNOPS, Banque mondiale.	20 représentants des entités qui composent l'équipe de pays (9 D-1, 1 P-6, 8 P-5, 1 P-4 et 1 AN)
Mission intégrée des Nations Unies pour l'assistance à la transition au Soudan	Approuvé en 2022 : 5 (1 P-5, 2 P-4, 1 SM, 1 AN)  +1 autre P-5 (coordination) qu'il est proposé de créer dans le projet de budget pour 2023	AIEA, DSS, FAO, FIDA, FMI, FNUAP, HCDH, HCR, OCHA, OIM, OIT, OMS, ONUDC, ONUDI, ONU-Femmes, ONU-Habitat, ONUSIDA, PAM, PNUD, PNUE, UNESCO, UNICEF, UNMAS, UNOPS, VNU	25 représentants des entités qui composent l'équipe de pays (4 D-2, 6 D-1, 8 P-5, 1 P-4, 1 P-3 et 5 AN)
Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan	Approuvé en 2022 : 3 (1 P-3, 1 AN, 1 AL)  +1 D-1 (coordination) qu'il est proposé de réaffecter à partir des effectifs existants de la mission dans le budget révisé de 2022  +1 AN (coordination) qu'il est proposé de créer dans le projet de budget pour 2023	Banque mondiale, CNUCED, FAO, FIDA, FNUAP, HCR, ITC, OCHA, OIM, OIT, OMS, ONUDC, ONUDI, ONU-Femmes, ONU-Habitat, ONUSIDA, PAM, PNUD, PNUE, UNESCO, UNICEF, UNITAR, UNMAS, UNOPS	24 représentants des entités qui composent l'équipe de pays (5 D-2, 10 D-1, 6 P-5, 1 P-4, 1 P-3 et 1 AN)
Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq	Approuvé en 2022 : 3 (1 P-4, 1 SM, 1 AL)	Banque mondiale, CESAO, CNUCED, DSS, FAO, FMI, FNUAP, HCDH, HCR, ITC, OCHA, ONUDC, ONU-Femmes, ONU-Habitat, OIM, OIT, OMS, PAM, PNUD, PNUE, SFI, UNESCO, UNICEF, UNMAS, UNOPS	25 représentants des entités qui composent l'équipe de pays (3 D-2, 11 D-1, 1 P-6, 8 P-5, 2 P-3)

*Note* : Il n'y a pas de Bureau du (de la) Coordonnateur(trice) spécial(e) adjoint(e) au sein du Bureau du (de la) Coordonnateur(trice) spécial(e) des Nations Unies pour le Liban. Comme il s'agit d'une mission reposant sur un pilier unique, le (la) Coordonnateur(trice) spécial(e) adjoint(e) est intégré(e) à l'équipe de direction du (de la) Coordonnateur(trice) spécial(e) pour ce qui est des fonctions en lien avec la Mission, y compris lorsqu'il s'agit d'assumer les fonctions de chef de mission. Le Groupe de la coordination de la Mission, de même que les autres services, épaulent donc à la fois le (la) Coordonnateur(trice) spécial(e) et le (la) Coordonnateur(trice) spécial(e) adjoint(e), en fonction des besoins de leur mission commune. Les coordonnateurs qui relèvent du Bureau se concentrent sur des questions politiques nécessitant une coordination avec des membres de l'équipe de pays des Nations Unies et la Force intérimaire des Nations Unies au Liban, ainsi qu'avec des interlocuteurs externes, tels que des ambassades et des institutions publiques. Pour ce qui est des fonctions de coordonnateur(trice) résident(e) et de coordonnateur(trice) de l'action humanitaire non liées à la Mission, le (la) titulaire bénéficie de l'appui du Bureau du (de la) Coordonnateur(trice) résident(e) et de services du Bureau de la coordination des affaires humanitaires qui n'apparaissent pas dans l'organigramme du Bureau du (de la) Coordonnateur(trice) spécial(e) des Nations Unies pour le Liban.

*(Voir notes page suivante)*

(Suite des notes du tableau 1)

*Abréviations* : AIEA = Agence internationale de l'énergie atomique ; AL = agent(e) local(e) ; AN = administrateur(trice) recruté(e) sur le plan national ; CESAO = Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale ; CINU (Beyrouth) = Centre d'information des Nations Unies ; CNUCED = Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement ; DSS = Département de la sûreté et de la sécurité ; FAO = Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture ; FENU = Fonds d'équipement des Nations Unies ; FIDA = Fonds international de développement agricole ; FNUAP = Fonds des Nations Unies pour la population ; HCDH = Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme ; HCR = Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés ; ITC = Centre du commerce international ; OCHA = Bureau de la coordination des affaires humanitaires ; OIM = Organisation internationale pour les migrations ; OIT = Organisation internationale du Travail ; OMS = Organisation mondiale de la Santé ; ONUDC = Office des Nations Unies contre la drogue et le crime ; ONUDI = Organisation des Nations Unies pour le développement industriel ; ONU-Femmes = Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes ; ONU-Habitat = Programme des Nations Unies pour les établissements humains ; ONUSIDA = Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida ; ONUST = Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve ; OPS/OMS = Organisation panaméricaine de la santé ; PAM = Programme alimentaire mondial ; PNUD = Programme des Nations Unies pour le développement ; PNUE = Programme des Nations Unies pour l'environnement ; SFI = Société financière internationale ; SGA = secrétaire général(e) adjoint(e) ; SM = agent(e) du Service mobile ; SSG = sous-secrétaire généra(e) ; UNESCO = Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture ; UNICEF = Fonds des Nations Unies pour l'enfance ; UNITAR = Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche ; UNMAS = Service de la lutte antimines ; UNOPS = Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets ; UNRWA = Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient ; UNSCOL = Bureau du (de la) Coordonnateur(trice) spécial(e) des Nations Unies pour le Liban ; VNU = Volontaires des Nations Unies.

19. Comme le montre le tableau 1, il est proposé, en 2023, de créer quatre emplois dans les bureaux des représentants spéciaux adjoints du Secrétaire général assumant une deuxième, voire une troisième fonction : deux emplois à la MANUSOM (1 P-4 et 1 P-3), un emploi à la MINUATS (1 P-5) et un emploi à la MANUA (1 AN). Il est aussi proposé de réaffecter à la MANUA un emploi de classe D-1. S'étant renseigné à ce sujet, le Comité consultatif a été informé que, dans les pays où sont déployées des missions politiques spéciales, les entités des Nations Unies s'attachent surtout à aider le pays d'accueil à mettre en œuvre le Programme de développement durable à l'horizon 2030, même si elles ne sont pas aussi actives d'un pays à l'autre. Les plans-cadres de coopération des Nations Unies pour le développement durable signés par les entités des Nations Unies et les pays hôtes indiquent plus clairement dans quels domaines particuliers le pays concerné reçoit le concours et l'appui du système des Nations Unies. Les recommandations formulées par le Comité concernant les changements qu'il est proposé d'apporter aux tableaux d'effectifs des bureaux des représentants spéciaux adjoints du Secrétaire général assumant une deuxième, voire une troisième fonction dans les missions politiques spéciales intégrées figurent dans ses rapports connexes (A/77/7/Add.4 à 6).

**20. Le Comité consultatif rappelle que, dans sa résolution 75/253 A (section XVIII), l'Assemblée générale a souscrit à sa recommandation et prié le Secrétaire général de continuer d'examiner, et d'ajuster si nécessaire, la structure des bureaux des représentants spéciaux adjoints du Secrétaire général et leurs capacités d'appui dans les missions politiques spéciales intégrées. Le Comité réaffirme que le Secrétaire général devrait s'assurer que les arrangements proposés s'agissant des représentants spéciaux adjoints du Secrétaire général assumant une deuxième voire une troisième fonction et des capacités d'appui connexes dans les missions intégrées en question sont**

conformes aux dispositions de la résolution 72/279 de l'Assemblée générale (voir A/76/7/Add.1, par. 25 ; A/75/7/Add.2, par. 23 ; A/74/7/Add.1, par. 34).

21. Comme suite à la recommandation formulée par le Comité consultatif (A/76/7/Add.1, par. 26), des informations sur les enseignements tirés du transfert des fonctions des missions politiques spéciales terminées au système des coordonnatrices et coordonnateurs résidents sont fournies dans le rapport du Secrétaire général (par. 41 à 49). On y mentionne notamment la continuité de la direction et de la collaboration avec les parties prenantes, l'intégration des fonctions essentielles des missions en cours de fermeture dans le Plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable et le rôle joué par les missions politiques spéciales régionales. Comme suite à ses questions, le Comité a été informé qu'après la fermeture d'une mission sur le terrain, qu'il s'agisse d'une mission politique spéciale ou d'une opération de maintien de la paix, il reste souvent des problèmes à surmonter en matière de pérennisation de la paix et que beaucoup de ces problèmes sont de nature politique. Conscient de ce fait, le système des Nations Unies présente une vision du processus de transition qui vise à garantir une mobilisation politique effective, notamment en favorisant l'appropriation de la transition par le pays à la suite du retrait de la mission. Dans ce contexte, les enseignements que l'on peut tirer de la fermeture des missions politiques spéciales, d'une part, et des opérations de maintien de la paix, d'autre part, sont essentiels et pertinents les uns par rapport aux autres.

*Activités de lutte antimines et inscription d'emplois aux budgets des missions politiques spéciales*

22. Le Secrétaire général indique que le Service de la lutte antimines a pris des mesures importantes pour donner suite aux conclusions du Comité des commissaires aux comptes et qu'il a fait appel à une société de conseil pour réaliser un examen indépendant de la rentabilité du modèle de prestation des services de lutte antimines. Étant donné que le Service de la lutte antimines fournit des services à toutes les entités du Secrétariat, l'examen concerne les missions de maintien de la paix et les missions politiques spéciales, ainsi que les activités menées en dehors des missions. L'examen permettra d'évaluer la rentabilité du partenariat actuel avec le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS) et de recenser les possibilités d'amélioration et les autres modèles de prestation possibles en utilisant comme référence les performances actuelles. Il est indiqué que l'examen sera achevé en septembre 2022 et que ses conclusions seront présentées à l'Assemblée générale à sa soixante-dix-septième session (A/77/6 (Sect. 3)/Add.1, par. 86 à 94).

23. Le Comité consultatif rappelle que quatre emplois<sup>4</sup> de responsable du Programme de lutte antimines, dont les titulaires étaient auparavant sous contrat avec l'UNOPS, sont désormais inscrits aux tableaux d'effectifs des missions politiques spéciales concernées pour 2022. Le Secrétaire général indique qu'en réponse à la recommandation formulée par le Comité dans son précédent rapport (A/76/7/Add.1, par. 29), le Programme de lutte antimines a fait l'objet d'un examen, qui, s'étant notamment attardé aux effectifs nécessaires et aux niveaux de gestion appropriés, a confirmé que les ressources proposées pour la MANUSOM, la MANUL, la Mission des Nations Unies en appui à l'Accord sur Hodeïda (MINUAAH) et la MINUATS étaient appropriées (A/77/6 (Sect. 3)/Add.1, par. 90). S'étant renseigné à ce sujet, le Comité a été informé que les emplois de responsable du Programme de lutte antimines à la MANUL, à la MINUAAH et à la MINUATS étaient pourvus depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2021 par des membres du personnel sous contrat avec le Secrétariat, selon une modalité

<sup>4</sup> 1 D-1 à la MANUSOM, 1 P-5 à la MANUL, 1 P-4 à la Mission des Nations Unies en appui à l'Accord sur Hodeïda (MINUAAH) et 1 P-4 à la MINUATS.

appelée « lift and shift », alors que les titulaires précédents étaient sous contrat avec l'UNOPS. L'emploi de D-1 à la MANUSOM devrait être pourvu en septembre 2022, la Mission ayant lancé la procédure de recrutement dès que sa création a été approuvée, soit le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

24. S'étant renseigné à ce sujet, le Comité consultatif a reçu des informations sur les ressources demandées au titre de la lutte antimines pour 2023 (voir tableau 2).

Tableau 2

**Ressources demandées au titre de la lutte antimines pour 2023**

(En milliers de dollars des États-Unis)

Mission politique spéciale	Fournitures, services et matériel divers – services de détection des mines et de déminage				Budget total	Total
	Budget ordinaire – personnel civil, emplois de responsables du Programme de lutte antimines	Dépenses de personnel et autres dépenses de fonctionnement	Frais de l'UNOPS			
MANUSOM	260,1	733,1	42,4	775,5	1 035,6	
MANUL	190,8	1 475,9	119,5	1 595,4	1 786,2	
MINUAAH	153,2	–	–	–	153,2	
MINUATS	211,2	1 713,9	138,1	1 852,0	2 063,2	
MANUA <sup>a</sup>	233,8	136,5	11,1	147,6	381,4	

*Abréviations* : MANUA = Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan ; MANUL = Mission d'appui des Nations Unies en Libye ; MANUSOM = Mission d'assistance des Nations Unies en Somalie ; MINUAAH = Mission des Nations Unies en appui à l'Accord sur Hodeïda ; MINUATS = Mission intégrée des Nations Unies pour l'assistance à la transition au Soudan.

<sup>a</sup> Dans sa résolution 2626 (2022), le Conseil de sécurité a chargé la MANUA d'améliorer l'ensemble des conditions de sécurité en Afghanistan en effectuant des évaluations de la menace liée aux engins explosifs et de ses conséquences sur les populations civiles, y compris sur les enfants, en formulant des recommandations sur les mesures d'atténuation de la menace liée aux engins explosifs à l'appui des initiatives humanitaires et de développement et en coordonnant la mise en œuvre de ces mesures. Il est donc proposé, dans les prévisions révisées concernant le budget-programme de 2022 (A/76/6 (Sect. 3)/Add.9), de réaffecter l'emploi de spécialiste principal(e) des affaires judiciaires (P-5), qui deviendrait un emploi de spécialiste hors classe de la gestion de programme (P-5) (Service de la lutte antimines) à la MANUA. Le montant inscrit au budget qui figure dans le tableau 2 tient compte du coût afférent au maintien de cet emploi tout au long de 2023 si la proposition est approuvée.

25. En réponse à sa question concernant le partage des coûts afférents à un emploi de spécialiste de la gestion de programme (P-4) au Service de la lutte antimines entre les budgets du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et des missions politiques spéciales (A/76/808, par. 45), le Comité consultatif a été informé que l'Assemblée générale, dans sa résolution 76/279, avait fait sienne la recommandation formulée par le Comité ; toutefois, étant donné qu'aucun crédit n'a été demandé à ce titre dans le budget approuvé de 2022 ni dans le projet de budget des missions politiques spéciales pour 2023, le Secrétariat évalue les options à sa disposition pour appliquer la résolution. **Le Comité consultatif compte que le Secrétariat fournira à l'Assemblée générale des informations actualisées sur le partage entre les budgets des missions politiques spéciales des coûts afférents à l'emploi de spécialiste de la gestion de programme (P-4) au Service de la lutte antimines au moment où elle examinera le présent rapport.**

*Transformation d'emplois soumis à recrutement international en emplois soumis à recrutement national*

26. Le Secrétaire général indique que les missions politiques spéciales ont fait des progrès constants ces dernières années pour ce qui est de transformer des emplois soumis à recrutement international en emplois soumis à recrutement national : 12 emplois ont été transformés en 2016, contre 1 en 2017, 2 en 2018, 5 en 2019, 7 en 2020, 4 en 2021 et 19 en 2022. En 2023, il est proposé de transformer 9 emplois soumis à recrutement international en emplois soumis à recrutement national, à savoir : 1 emploi au Bureau de l'Envoyé(e) spécial(e) du Secrétaire général pour le Yémen, 1 emploi au sein de l'Équipe d'enquêteurs des Nations Unies chargée de promouvoir la responsabilité des crimes commis par Daech/l'État islamique en Iraq et au Levant (UNITAD), 1 emploi au Bureau du (de la) Coordonnateur(trice) spécial(e) des Nations Unies pour le Liban et 6 emplois à la MANUI (A/77/6 (Sect.3)/Add.1, par. 69).

27. Par ailleurs, en décembre 2021, le Département de l'appui opérationnel a publié un guide sur la prise en compte de la transformation de postes soumis à recrutement international en postes soumis à recrutement national. Ce guide s'appuie sur les directives publiées à cet égard en octobre 2018 pour les opérations de maintien de la paix par l'ancien Département de l'appui aux missions (ibid., par. 68). S'étant renseigné à ce sujet, le Comité consultatif a été informé que le nouveau guide remplaçait dans une perspective élargie la démarche de transformation de postes soumis à recrutement international en postes soumis à recrutement national et définissait des normes et des approches cohérentes à cet égard dans toutes les entités. Au moment d'élaborer le guide, le Département s'est mis en rapport avec de nombreuses entités, notamment des opérations de maintien de la paix, des missions politiques spéciales, des centres de services, des commissions régionales, ainsi qu'avec le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), l'objectif étant de recueillir différents points de vue sur le sujet.

**28. Le Comité consultatif se félicite de la publication par le Secrétariat du guide portant sur la prise en compte de la transformation de postes soumis à recrutement international en postes soumis à recrutement national dans la planification des effectifs et espère qu'il sera rendu compte des progrès réalisés dans la mise en œuvre de ce guide dans les prochains projets de budget. Le Comité est conscient des progrès accomplis pour transformer des emplois soumis à recrutement international en emplois soumis à recrutement national dans les missions politiques spéciales et ne doute pas que les efforts se poursuivront dans ce domaine. Le Comité rappelle que, comme suite à ses résolutions 61/276 et 66/264, l'Assemblée générale avait, dans sa résolution 74/263, prié le Secrétaire général de continuer de privilégier la solution consistant à transformer les postes de temporaire existants en postes soumis à recrutement national chaque fois que possible, de renforcer les capacités locales des missions politiques spéciales et de lui rendre compte de la question dans les prochains projets de budget (A/76/7/Add.1, par. 31). Le Comité formule des observations et des recommandations sur la transformation d'emplois soumis à recrutement international en emplois soumis à recrutement national dans les différentes missions dans ses rapports consacrés à chaque mission (A/77/7/Add.2 à 6).**

*Emplois de temporaire vacants*

29. Le Secrétaire général indique que les activités de recrutement, qui ont repris de manière progressive en mai 2021 en raison de l'incertitude qui subsistait, se sont accélérées en 2022 pour pourvoir les emplois vacants, en particulier ceux qui le sont depuis longtemps. Dans le cadre de l'établissement du projet de budget-programme

pour 2023, les missions politiques spéciales ont procédé à un examen critique des emplois vacants et proposé d'en supprimer certains (A/77/6 (Sect.3)/Add.1, par. 137 à 139). Le Comité consultatif note qu'un nombre élevé d'emplois sont vacants depuis longtemps, en particulier dans les missions du groupe III, où il y en a 103 (la majorité à la MANUL). Les emplois soumis à recrutement national sont particulièrement concernés, comme à la MANUI, où 27 des 31 emplois vacants depuis longtemps font partie de cette catégorie (A/77/7/Add.4, par. 24 et 48) ; A/77/7/Add.6, par. 18). **Le Comité consultatif réaffirme que les emplois vacants devraient être pourvus dans les meilleurs délais et compte que des informations actualisées sur l'état d'avancement des recrutements pour tous les emplois en question seront communiquées à l'Assemblée générale lorsqu'elle examinera le présent rapport et les rapports connexes sur les missions politiques spéciales, ainsi que dans le prochain projet de budget (A/76/7/Add.1, par. 35).** Le Comité examine cette question de plus près dans les rapports qu'il consacre à chaque mission (A/77/7/Add.2 à 6).

#### *Taux de vacance*

30. On trouvera à l'annexe XV du rapport du Secrétaire général des informations sur les taux de vacance par mission, y compris les taux moyens effectifs pour 2021, les taux prévus au budget de 2022, les taux effectifs au 30 avril 2022 et les taux proposés pour 2023. Le Comité consultatif note que pour les missions relevant du groupe III, les taux de vacance proposés ne correspondent pas aux taux effectifs ou aux taux moyens effectifs, les taux proposés pour certaines missions ou catégories de personnel étant parfois supérieurs ou inférieurs aux taux effectifs (A/77/7/Add.4, par. 49). **Le Comité consultatif compte que des justifications supplémentaires concernant les taux de vacance prévus au budget de 2022 et proposés pour 2023 seront fournies à l'Assemblée générale lorsqu'elle examinera le présent rapport.**

31. Le Comité consultatif note par ailleurs que la MANUI n'a pas repris ses activités de recrutement en 2021, en partie parce qu'elle souhaitait éviter de dépasser le montant des crédits ouverts pour 2022 au titre des dépenses de personnel. À la MANUA, un emploi de classe P-4 qui donne lieu à une indemnité de fonctions depuis février 2021 a été maintenu vacant pour respecter les taux établis. Le Comité examine les questions relatives à la gestion des postes et emplois vacants et aux taux de vacance dans son premier rapport sur le projet de budget-programme pour 2023 (A/77/7, chap. I).

#### *Indemnité de fonctions*

32. Le Secrétaire général indique que, conformément à la pratique suivie pour d'autres chapitres du projet de budget-programme, on trouvera, dans le complément d'information sur les prévisions budgétaires pour chaque groupe thématique, des informations sur les emplois qui sont vacants ou donnent lieu à une indemnité de fonctions depuis plus d'un an. Le Comité consultatif note que, d'après le complément d'information qui lui a été fourni, dans les 38 missions politiques spéciales, 8 emplois donnent lieu à une indemnité de fonctions depuis au moins 1 an (1 dans le groupe I, 3 dans le groupe III, 3 à la MANUA et 1 à la MANUI). Trois de ces emplois donnent lieu à une indemnité de fonctions depuis au moins deux ans en raison d'un retard pris dans l'exécution des formalités d'entrée en fonctions, de l'interruption temporaire d'une procédure de recrutement due à l'incertitude liée à la prorogation du mandat dans le cas de la MANUA et du maintien de l'un des emplois pour un membre du personnel en congé spécial sans traitement. **Le Comité consultatif souligne que les indemnités de fonctions ne sont octroyées qu'à titre exceptionnel et temporaire, et que les missions doivent se conformer strictement aux règles et politiques applicables au personnel.** Dans son premier rapport sur le projet de budget-

programme pour 2023 (voir [A/77/7](#), chap. I et chapitre 3), le Comité traite de l'octroi d'une indemnité de fonctions sur une longue période, qui, en tant que question de politique générale, s'applique aux missions politiques spéciales.

#### *Dépenses communes de personnel*

33. Ayant posé la question, le Comité consultatif a reçu des informations concernant les dépenses communes de personnel, y compris les crédits ouverts à ce titre pour 2021, les dépenses effectives et le pourcentage appliqué. Le Comité a été informé que les dépenses communes de personnel dépendent du profil des membres du personnel, et que cela explique qu'elles varient entre les différentes missions ainsi que dans le temps au sein d'une même mission. Pour les missions politiques spéciales et les missions de maintien de la paix, les dépenses effectives au titre des dépenses communes de personnel et des traitements nets pour la période de 12 mois qui vient de s'achever sont généralement utilisées pour calculer le pourcentage des dépenses communes de personnel appliqué aux projets de budget concernés, des ajustements y étant apportés compte tenu de l'évolution prévue de la structure des coûts, en particulier pour les missions en transition. En outre, une analyse comparative pluriannuelle et une analyse plus détaillée par compte budgétaire sont réalisées dans chaque mission pour déterminer si des raisons de fond ou des raisons opérationnelles permettent d'expliquer l'évolution constatée. Le Comité a en outre été informé qu'en ce qui concerne les autres parties du budget ordinaire, le Secrétariat avait cherché des manières de calculer plus précisément les prévisions de dépenses au titre des dépenses communes de personnel et qu'il avait trouvé une méthode de calcul mixte. Selon cette méthode, les prévisions de dépenses pour les cotisations de retraite continuent d'être calculées au prorata des traitements, mais les prévisions de dépenses relatives à toutes les autres prestations sont calculées par personne. Le Comité a reçu des informations complémentaires sur la méthode de calcul appliquée dans les projets de budget-programme pour 2022 et 2023. Il note les différences qui subsistent dans le calcul des dépenses communes de personnel entre le budget ordinaire et ceux des missions politiques spéciales et des missions de maintien de la paix. Le Comité formule des observations complémentaires dans son premier rapport sur le projet de budget-programme pour 2023 ([A/77/7](#), chap. I).

#### **Dépenses opérationnelles pour 2023**

34. Le montant des ressources proposées au titre des dépenses opérationnelles s'élève à 266 098 800 dollars pour 2023, en hausse de 45 146 100 dollars (20,4 %) par rapport aux crédits ouverts pour 2022 (voir par. 11 ci-dessus). Dans la présente section, le Comité consultatif examine des questions qui concernent les missions en général ; ses observations et recommandations relatives aux prévisions de dépenses opérationnelles de chaque mission pour 2023 sont consignées dans ses rapports correspondants ([A/77/7/Add.2](#) à 6).

35. S'étant renseigné sur le sujet, le Comité consultatif a obtenu une version révisée du tableau 8 du rapport du Secrétaire général comportant des informations sur les crédits ouverts pour 2021 et 2022, sur les dépenses de 2021 et sur celles de 2022 au 30 juin. Les informations relatives aux dépenses opérationnelles qu'il contient sont présentées dans le tableau 3.

Tableau 3

**Dépenses opérationnelles**

(En milliers de dollars des États-Unis)

Catégorie de dépenses	2021		2022		2023	Variation	
	Crédits ouverts	Dépenses	Crédits ouverts	Dépenses (janvier-juin)	Crédits demandés	Montant	Pourcentage
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)=(5) – (3)	(7) = (6)/(3)
<b>Dépenses opérationnelles</b>							
1. Experts	13 367,5	10 041,2	13 450,5	9 256,9	13 571,1	120,6	0,9
2. Consultants et services de consultants	3 302,5	1 586,1	2 793,2	1 095,3	3 274,2	481,0	17,2
3. Voyages officiels	14 524,8	11 959,8	12 299,2	7 147,8	14 557,4	2 258,2	18,4
4. Installations et infrastructures	96 443,1	87 814,3	76 952,7	61 949,5	100 034,6	23 081,9	30,0
5. Transports terrestres	8 943,9	9 308,0	8 313,1	5 091,7	9 608,5	1 295,4	15,6
6. Opérations aériennes	56 722,4	40 244,3	49 062,6	36 093,7	55 693,9	6 631,3	13,5
7. Opérations maritimes ou fluviales	325,5	313,8	382,9	100,6	298,9	(84,0)	(21,9)
8. Communications et informatique	33 042,2	31 624,7	28 431,7	17 418,4	37 001,2	8 569,5	30,1
9. Santé	11 578,1	5 911,9	7 857,8	3 793,7	9 316,4	1 458,6	18,6
10. Fournitures, services et matériel divers	20 792,8	17 006,2	21 409,0	10 564,1	22 542,6	1 133,6	5,3
11. Projets à effet rapide	–	–	–	–	200,0	200,0	–
<b>Total</b>	<b>259 042,8</b>	<b>215 810,3</b>	<b>220 952,7</b>	<b>152 511,6</b>	<b>266 098,8</b>	<b>45 146,1</b>	<b>20,4</b>

*Voyages officiels et respect des directives relatives aux délais de réservation des billets d'avion*

36. Le montant des ressources demandées au titre des voyages officiels pour 2023 s'élève à 14 557 400 dollars, ce qui représente une augmentation de 2 258 200 dollars (18,4 %) par rapport au montant approuvé pour 2022 (voir par. 11 ci-dessus). Le Comité consultatif note que le montant des ressources demandées au titre des voyages officiels pour 2023 tient compte : a) de légères diminutions concernant 7 missions (4 missions du groupe thématique I et 3 du groupe thématique III) ; b) des augmentations concernant 11 missions (1 mission du groupe thématique I, 3 du groupe thématique II et 7 du groupe thématique III, dont la MANUI). Des informations sur les ressources proposées au titre des voyages officiels pour 2023, accompagnées d'une analyse de la variation pour chaque mission et chaque groupe thématique, figurent à l'annexe XIII du rapport du Secrétaire général.

37. **Le Comité consultatif affirme de nouveau qu'en application des enseignements tirés de la pandémie de COVID-19, les déplacements pour les ateliers, les conférences ou les réunions devraient être réduits au minimum et que l'on devrait recourir davantage aux réunions virtuelles et aux outils de formation en ligne (voir aussi A/77/7, chap. I, par. 73 ; A/76/7/Add.1, par. 40).** Il formule des observations et des recommandations sur les ressources demandées au titre des voyages dans ses rapports consacrés à chaque mission (A/77/7/Add.2 à 6).

38. Les informations sur les taux annuels de respect, par chaque mission, des directives imposant l'achat des billets 16 jours au moins avant le départ figurent à

l'annexe XIV du rapport du Secrétaire général. Le Comité consultatif a déjà constaté que les taux de respect des directives par les missions politiques spéciales restaient faibles (A/76/7/Add.1., par. 41 ; A/75/7/Add.2, par. 31 ; A/74/7/Add.1, par. 42 ; A/73/498, par. 32 à 34 ; A/72/7/Add.10, par. 37 ; A/71/595, par. 32 ; A/70/7/Add.10, par. 37). Il note, à la lecture des informations figurant à l'annexe XIV, qu'en 2021, seules 6 des 38 missions ont atteint un taux de respect de 50 % ou plus, contre 9 missions en 2020, 5 en 2019, 7 en 2018 et 5 en 2017. Le Secrétaire général indique que la planification durable et anticipée des voyages est demeurée un défi pour de nombreuses missions compte tenu d'un certain nombre de facteurs, tels que les restrictions liées à la COVID-19, la nécessité de rester flexibles afin de tirer parti de la disponibilité des témoins pour les entretiens et de pouvoir répondre aux demandes de réunions et de soutien de leurs partenaires gouvernementaux, ainsi que l'instabilité du climat politique et des conditions de sécurité dans lesquels certaines des missions opèrent (A/77/6 (Sect. 3), par. 117 à 119 et annexe I).

**39. Notant avec préoccupation que les taux de respect par les missions politiques spéciales des directives relatives aux délais d'achat des billets d'avion restent faibles, le Comité consultatif rappelle que l'Assemblée générale, dans sa résolution 74/262, s'est déclarée préoccupée par le fait que les directives en question étaient peu appliquées et a prié le Secrétaire général de redoubler d'efforts pour mieux les faire appliquer, pour toutes les catégories de voyages, en tenant compte des caractéristiques et de la nature des voyages officiels et des raisons pour lesquelles les départements, bureaux et missions n'appliquaient pas les directives (voir A/76/7/Add.1, par. 41).**

#### *Opérations aériennes*

40. Le montant des ressources proposées au titre des opérations aériennes s'élève à 55 693 900 dollars pour 2023, ce qui représente une augmentation globale de 6 631 300 dollars (13,5 %) par rapport aux crédits approuvés pour 2022 (voir par. 11 ci-dessus). L'annexe VII du rapport du Secrétaire général contient des informations sur les ressources destinées aux opérations aériennes et sur les heures de vol, pour chaque mission, pour la période 2021-2023. L'annexe VIII contient pour sa part des informations sur les vols spéciaux pour 2021 et 2022, accompagnées de justifications, par mission, ainsi que les estimations pour 2023.

41. Sur les 14 missions pour lesquelles des ressources au titre des opérations aériennes sont prévues pour 2023, 8 – à savoir le Bureau de l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour le Yémen, le Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest et le Sahel (UNOWAS), la MANUSOM, l'équipe des Nations Unies chargée d'appuyer la Commission mixte Cameroun-Nigéria, la Mission de vérification des Nations Unies en Colombie, la MINUAAH, la MINUATS et la MANUI – présentent des besoins en ressources réduits, tandis que celles-ci devraient augmenter pour 4 autres missions – le Bureau de l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour la Syrie, l'UNITAD, le Bureau régional des Nations Unies pour l'Afrique centrale (BRENUAC) et la MANUL. Les ressources proposées pour une mission, le Bureau de l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour la région des Grands Lacs, restent inchangées pour 2023. Un montant de 8 464 000 dollars est proposé pour la MANUA pour 2023 au titre des opérations aériennes. Aucun crédit n'ayant été ouvert pour la Mission pour 2022 (voir par. 11 ci-dessus), aucune comparaison n'a pu être faite entre les ressources pour 2022 et 2023.

#### *Communications et informatique*

42. Le montant des ressources proposées au titre des communications et de l'informatique s'élève à 37 001 200 dollars pour 2023, ce qui représente une

augmentation de 8 569 500 dollars (30,1 %) par rapport au montant des ressources approuvé pour 2022 (voir par. 11 ci-dessus). L'annexe X du rapport du Secrétaire général contient des informations synthétiques sur les ressources financières et humaines liées aux communications et à l'informatique. L'annexe IX contient pour sa part des informations, accompagnées de justifications, sur l'acquisition d'images satellites.

43. Comme indiqué à l'annexe X du rapport du Secrétaire général, l'augmentation des ressources proposées pour 2023 tient compte : a) des augmentations dans le cas de 19 missions (7 du groupe thématique I, 2 du groupe thématique II et 10 du groupe thématique III) ; b) des diminutions pour 5 missions (2 du groupe thématique II et 3 du groupe thématique III) ; c) du fait que les ressources demandées pour 14 missions (3 du groupe thématique I et 11 du groupe thématique II) sont demeurées inchangées.

*Coefficients standard concernant les dotations en véhicules et en matériel informatique*

44. Des informations sur les dotations prévues en véhicules et en matériel informatique figurent aux paragraphes 99 à 104 du rapport du Secrétaire général (A/77/6 (Sect.3)/Add.1), auxquels il est indiqué que les dotations des missions politiques spéciales ont été examinées et alignées, dans la mesure du possible, sur les coefficients standard qui figurent dans le Manuel des coûts et coefficients standard. Les dotations proposées pour 2023 le sont sur la base des prévisions de déploiement de personnel pour cet exercice, et non sur la base de l'effectif autorisé.

45. La dotation globale en véhicules proposée pour 2023 est supérieure de 21,5 % au coefficient standard, alors que des coefficients inférieurs à la norme, de 2,3 % et de 10 %, avaient été proposés pour 2022 et 2021 respectivement, et alors que des coefficients supérieurs à la norme, de 5,1 % et de 16,4 %, avaient été proposés pour 2020 et 2019 respectivement (A/77/6 (Sect. 3)/Add.1, tableau 3 ; A/76/7/Add.1, par. 47). Le Comité consultatif note, d'après le tableau 3 du rapport du Secrétaire général, que le fait que le coefficient appliqué pour les dotations prévues en véhicules pour 2023 soit dans l'ensemble supérieur à la norme résulte des coefficients supérieurs à la norme proposés pour neuf missions (contre cinq pour 2022), des coefficients standard proposés pour huit missions (contre six pour 2022) et des coefficients inférieurs à la norme proposés pour deux missions (contre huit pour 2022). On trouve au paragraphe 102 du rapport du Secrétaire général la justification fournie pour chacune des neuf missions<sup>5</sup> dont le coefficient est supérieur à la norme.

46. Ayant demandé des précisions sur le sujet, le Comité consultatif a également reçu des informations sur les stocks réels de véhicules pour chaque mission. Il a été informé que les stocks réels de véhicules comprenaient toutes les catégories de véhicules (tels que les véhicules légers de transport de passagers, les véhicules à usage spécial, les ambulances et les véhicules blindés), tandis que le coefficient standard fixé pour les véhicules exclut les véhicules de transport de gardes de sécurité, les véhicules blindés (sauf dans les missions où les conditions de sécurité exigent une utilisation importante de véhicules blindés), les véhicules utilitaires, les bus, les voiturettes électriques et les véhicules affectés à la sécurité et à la protection rapprochée. En outre, il a été informé que le Département de l'appui opérationnel n'avait actuellement pas les moyens d'entreprendre une évaluation de l'utilisation moyenne des véhicules en suivant et en analysant en permanence leurs données

---

<sup>5</sup> Représentante de l'ONU aux Discussions internationales de Genève, UNITAD, MANUSOM, équipe des Nations Unies chargée d'appuyer la Commission mixte Cameroun-Nigéria, Bureau de la Coordonnatrice spéciale des Nations Unies pour le Liban, MANUL, BINUH, MANUA et MANUI.

d'utilisation. Toutefois, en coopération avec le Programme alimentaire mondial et le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, le Département cherche actuellement à se procurer un système de suivi des véhicules en ligne, qui devrait lui permettre de se faire une bonne idée de l'utilisation des véhicules. L'appel d'offres lancé pour le système devrait prendre fin en octobre 2022. Il a été indiqué au Comité que le Département aurait une meilleure visibilité sur l'utilisation des véhicules une fois que le nouveau système en ligne aura été mis en place. **Le Comité consultatif compte que des informations actualisées sur l'acquisition et l'exploitation d'un nouveau système de suivi des véhicules en ligne seront communiquées dans les prochains projets de budget des opérations de maintien de la paix et des missions politiques spéciales.**

47. La dotation globale en matériel informatique proposée pour 2023 est supérieure de 1,9 % au coefficient standard, sachant que la dotation proposée en 2022, 2021, 2020 et 2019 était supérieure de 1,5 %, 4,6 %, 5,6 % et 4,9 %, respectivement, à ce coefficient (voir [A/76/7/Add.1](#), par. 48). Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que la dotation standard en matériel informatique excluait les ressources demandées au titre de la formation, lesquelles sont toutefois prises en compte dans les dotations prévues.

48. Le Comité consultatif note, d'après le tableau 4 du rapport du Secrétaire général, que l'application d'un coefficient global supérieur à la norme pour 2023 en matière de matériel informatique découle de l'application du coefficient standard pour 31 missions (soit autant que pour 2022), de coefficients plus élevés pour 4 missions (5 pour 2022) et de coefficients plus faibles pour 3 missions (2 pour 2022). En réponse à son commentaire sur l'absence de justifications précises concernant l'application de coefficients de dotation en matériel informatique plus élevés que la norme en 2022 ([A/76/7/Add.1](#), par. 48), des justifications ont été fournies au paragraphe 103 du rapport du Secrétaire général pour chacune des 4 missions<sup>6</sup> pour lesquelles des coefficients plus élevés que la norme ont été proposés pour 2023.

49. **Le Comité consultatif note l'inclusion, pour chaque mission, d'une justification de l'application d'un coefficient de dotation en matériel informatique plus élevé que la norme pour 2023 et espère que de telles informations continueront d'être fournies dans les futurs projets de budget. Il rappelle que, comme l'Assemblée générale l'a demandé dans sa résolution 74/263, le Secrétaire général devrait continuer de faire en sorte que les dotations effectives en véhicules et en matériel informatique soient revues régulièrement et qu'elles correspondent aux coefficients standard, et que les cas où elles sont supérieures soient dûment justifiés dans les futurs projets de budget ([A/76/7/Add.1](#), par. 49).**

#### *Projets à effet rapide*

50. Pour 2023, un montant de 200 000 dollars est proposé pour la MINUAAH au titre des projets à effet rapide. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que des ressources demandées au titre de projets à effet rapide avaient été précédemment approuvées dans le cadre des budgets et des produits des missions politiques spéciales, notamment la MANUA et la MANUI en 2012 et 2013. La MINUAAH est une mission politique spéciale dans le cadre de laquelle des observateurs militaires et des policiers ont été déployés pour appuyer la mise en œuvre du cessez-le-feu et la surveillance effectuée sur le terrain. Le financement proposé constituerait un outil précieux pour l'aider à régler les problèmes qu'elle

<sup>6</sup> Bureau de l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour la région des Grands Lacs, Bureau de l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour le Yémen, UNOWAS et MANUL.

rencontre en ce qui concerne l'établissement et le maintien de la confiance que les populations locales lui accordent, tout en faisant participer les populations des deux côtés de la ligne de front, et en renforçant la participation locale à la mise en œuvre de l'Accord sur Hodeïda et aux processus d'inclusion et d'autonomisation des femmes.

### III. Observations et recommandations générales

#### Services d'appui fournis par le Siège aux missions politiques spéciales

51. Aux annexes II et III du rapport du Secrétaire général figurent des informations sur les départements chefs de file et les emplois de temporaire dont les titulaires assument des fonctions de soutien au Siège qui sont financés au moyen de ressources inscrites au budget des missions politiques spéciales. Au total, 49 emplois d'appui sont proposés pour 2023, contre 50 emplois approuvés pour 2022. La variation tient au fait qu'il est proposé de transférer un poste P-4 de l'UNITAD à Bagdad pour répondre à la demande croissante de conseils juridiques de la Mission. Le Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix est chargé de fournir un appui fonctionnel à 34 des 38 missions politiques spéciales.

52. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que le Bureau de la Conseillère spéciale du Secrétaire général pour la prévention du génocide, en tant que bureau basé au Siège, n'avait pas de département chef de file, et que l'UNITAD n'en avait pas au Siège étant donné son mandat et son orientation uniques. En ce qui concerne la délégation de pouvoirs pour les 38 missions politiques spéciales, la Secrétaire générale adjointe aux affaires politiques et à la consolidation de la paix détient les pouvoirs délégués pour les 12 groupes et groupes d'experts relevant du groupe thématique II, ainsi que pour le Bureau de l'Envoyé(e) spécial(e) du Secrétaire général pour l'application de la résolution 1559 (2004). Pour ce qui est de l'appui au Comité créé par la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité concernant la prévention de la prolifération des armes nucléaires, la délégation de pouvoirs relève du Bureau des affaires de désarmement. S'agissant enfin des 24 missions restantes, les pouvoirs sont délégués au (à la) chef de mission pour la gestion administrative et la gestion des ressources, tandis que le département chef de file continue à fournir des conseils et un appui fonctionnel à ces missions.

**53. Le Comité consultatif rappelle qu'il compte que des informations synthétiques sur les emplois de temporaire dont les titulaires assument des fonctions de soutien au Siège continueront d'être fournies dans les futurs projets de budget. Il considère également que les emplois d'appui qui existent au Siège devraient faire l'objet d'un examen annuel qui permettrait d'ajuster les capacités en fonction de l'évolution du mandat des missions, afin que les ressources d'appui soient utilisées au mieux (A/76/7/Add.1, par. 52 ; voir également A/77/7/Add.2 à 6).**

#### Services d'appui fournis par le Centre de services régional d'Entebbe (Ouganda) et le Bureau d'appui commun de Koweït

54. Le Secrétaire général indique que le Centre de services régional d'Entebbe appuie à l'heure actuelle neuf missions politiques spéciales basées en Afrique, six missions de maintien de la paix et un bureau d'appui, ainsi que le Bureau des Nations Unies auprès de l'Union africaine (soit un total de 17 entités clientes) (A/77/6 (Sect.3)/Add.1, par. 54 et 55).

55. Des informations générales sur la création initiale du Bureau d'appui commun de Koweït à l'appui de la MANUA et de la MANUI, sur l'élargissement de ses

missions clientes et sur la proposition révisée du Secrétaire général concernant les effectifs pour 2023 figurent aux paragraphes 57 à 65 du rapport du Secrétaire général. Pour ce dernier, le fait que le Bureau d'appui ait vu sa clientèle augmenter progressivement au fil du temps est un signe de son importance croissante en matière de soutien aux opérations sur le terrain. À l'heure actuelle, les frais de personnel du Bureau d'appui sont financés par 8 de ses 18 missions clientes (3 missions politiques spéciales et 5 opérations de maintien de la paix) (ibid., tableau 1), en particulier par la MANUA et la MANUI, qui financent 72 (soit 87 %) de ses 83 emplois.

56. Il est indiqué que le Bureau d'appui commun de Koweït, prestataire de services de soutien, relève actuellement du Département de l'appui opérationnel. Il a été décidé, sous la direction du Département, de proposer un recalibrage de ces contributions pour 2023, compte étant tenu de la réduction des effectifs de la MANUA et de la MANUI et de la grande charge de travail supplémentaire que représentent certaines autres missions clientes. Bien qu'un travail plus complet soit nécessaire avant qu'un modèle de financement à plus long terme du Bureau d'appui puisse être présenté à l'Assemblée générale pour examen, une solution immédiate, qui repose sur une répartition plus juste des coûts de personnel, a été proposée pour 2023, laquelle constitue un premier pas vers un meilleur équilibre entre les sources de financement. Plus précisément, il est proposé de supprimer un total de six emplois à la MANUA et à la MANUI (trois emplois (1 agent(e) du Service mobile et 2 agents locaux) dans chaque mission) et de créer le même nombre d'emplois (sans modifier ni les titres fonctionnels ni les classes) dans quatre autres missions clientes : au Bureau de l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour le Yémen (1 agent(e) du Service mobile), à l'UNITAD [1 agent(e) local(e)], à la Mission de vérification des Nations Unies en Colombie [1 agent(e) local(e)] et à la MINUAAH (1 agent(e) du Service mobile et 2 agents locaux) (ibid., tableau 2). Il est en outre proposé de transférer un emploi (agent(e) du Service mobile) du Bureau de l'Envoyé spécial pour la Syrie au Bureau d'appui commun de Koweït afin d'en renforcer les effectifs (ibid., tableau 2). **Le Comité consultatif note que la redistribution des postes à laquelle il est proposé de procéder pour 2023 ferait passer le nombre de missions contributrices du Bureau d'appui commun de Koweït de 8 en 2022 à 13 en 2023 (sur ses 18 missions clientes).**

57. Les tableaux 1 et 2 du rapport du Secrétaire général présentent des informations sur la répartition actuelle et proposée des emplois affectés au Bureau d'appui commun de Koweït par mission cliente. Le Comité consultatif s'est fait fournir une liste des missions contribuant au financement du Bureau d'appui depuis sa création en 2012, qui présente le nombre d'emplois et les sources de financement pour chaque année (voir tableau 4). Il a été informé que ces emplois restaient dans le tableau d'effectifs des missions clientes, conformément au modèle de financement du Bureau d'appui.

Tableau 4  
**Missions contribuant au financement du Bureau d'appui commun de Koweït (2012-2022)**

<i>Année</i>	<i>Nombre d'emplois</i>	<i>Missions contributrices</i>
2012	88	
2013	88	
2014	88	Budget ordinaire : MANUA et MANUI
2015	83	
2016	87	
2017	83	Budget ordinaire : MANUA et MANUI Opérations de maintien de la paix : BSLB, FINUL, FNUOD, MINUK et UNFICYP
2018	82	Budget ordinaire : MANUA et MANUI
2019	83	Opérations de maintien de la paix : BSLB, FINUL, FNUOD, MINUJUSTH, MINUK et UNFICYP
2020	83	Budget ordinaire : MANUA, MANUI et BINUH
2021	83	Opérations de maintien de la paix : BSLB, FINUL, FNUOD, MINUK et UNFICYP
2022	83	

*Abréviations* : BINUH = Bureau intégré des Nations Unies en Haïti ; BSLB = Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) ; FNUOD = Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement ; FINUL = Force intérimaire des Nations Unies au Liban ; MANUA = Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan ; MANUI = Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq ; MINUJUSTH = Mission des Nations Unies pour l'appui à la justice en Haïti ; MINUK = Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo ; UNFICYP = Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre.

58. Le Comité consultatif rappelle qu'une proposition similaire de redistribution des effectifs avait été présentée dans les projets de budget des missions politiques spéciales pour 2019, dans lesquels le Secrétaire général avait proposé de redistribuer les emplois financés au moyen des budgets de la MANUA et de la MANUI en supprimant au total 11 emplois à la MANUA (5) et à la MANUI (6), tout en créant au total 9 emplois dans trois autres missions auxquelles le Bureau d'appui fournissait des services (le Bureau de l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour la Syrie, le Bureau de l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour le Yémen et l'UNITAD) (voir [A/73/498](#), par. 52). **Le Comité consultatif rappelle en outre que l'Assemblée générale a décidé, dans sa résolution 73/279 A, de ne pas créer d'emplois de temporaire ni d'en supprimer au Bureau d'appui commun de Koweït (ibid., sect. XIV, par. 12). Il recommande que la proposition de redistribution des emplois du Bureau d'appui commun de Koweït dans les missions concernées pour 2023 ne soit pas approuvée (voir [A/77/7/Add.2 à 6](#)).**

59. En ce qui concerne les fonctions du Centre de services régional d'Entebbe, ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que le Centre n'était pas le prestataire de services désigné pour le Bureau de l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour le Yémen et la MINUAAH, et qu'il convenait de noter que le Centre avait été créé par l'Assemblée générale en juillet 2010, par sa résolution 64/269, spécifiquement pour appuyer les missions de maintien de la paix et les missions politiques spéciales présentes en Afrique. Le Secrétariat s'est montré prudent quant à l'extension de la portée géographique des services du Centre à d'autres missions en

dehors de la région sans une évaluation minutieuse et l'approbation de l'Assemblée. **Le Comité consultatif note que, en tant que centre de services partagés créé par l'Assemblée générale, le Centre de services régional d'Entebbe compte actuellement 17 entités clientes présentes seulement en Afrique, tandis que le Bureau d'appui commun de Koweït, qui avait initialement été créé par le Secrétariat pour appuyer la MANUI et la MANUA uniquement, est devenu un prestataire de services appuyant un total de 18 missions clientes<sup>7</sup> présentes en Asie, au Moyen-Orient, en Europe et en Amérique latine et dans les Caraïbes, telles que désignées par le Secrétariat. En outre, il note l'absence de critères clairs dans la désignation par le Secrétariat des prestataires de services aux missions de maintien de la paix et aux missions politiques spéciales (voir par. 61 ci-dessous ; et A/77/7, Sect. 29B, par. VIII.49).**

60. Le Comité consultatif a examiné au fil des ans la question des services d'appui fournis aux missions politiques spéciales par le Centre de services régional d'Entebbe et le Bureau d'appui commun de Koweït (voir A/76/7/Add.1, par. 62 ; A/75/7/Add.2, par. 54 et 55 ; A/74/7/Add.1, par. 51 ; A/73/498, par. 49 à 55). Il rappelle qu'en application de la résolution 73/279 A de l'Assemblée générale, le Centre a élargi ses services à l'ensemble des missions politiques spéciales basées en Afrique en attendant qu'un dispositif de prestation de services centralisée soit approuvé et mis en place (voir également A/74/7/Add.1, par. 15). **Le Comité consultatif réaffirme que le Bureau d'appui commun de Koweït n'est pas un centre de services partagés approuvé par l'Assemblée générale. Il rappelle que, conformément à la résolution 70/248 A de l'Assemblée générale, tout changement apporté au dispositif actuel et futur de prestation de services doit recevoir l'approbation de l'Assemblée (voir également A/76/7/Add.1, par. 62 ; A/75/7/Add.2, par. 55 ; A/74/7/Add.1, par. 51 ; A/73/498, par. 54 et 55 ; A/72/7/Add.10, par. 56 et 58 ; A/71/595, par. 55).**

61. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que la mise en place du dispositif de prestation de services centralisée aurait eu des répercussions sur le Bureau d'appui commun de Koweït si elle avait été approuvée, étant donné que le dispositif aurait probablement absorbé la plupart voire la totalité des fonctions exercées par le Bureau d'appui. La décision de l'Assemblée générale de ne pas donner suite à cette proposition offre au Secrétariat l'occasion d'élaborer un meilleur dispositif de prestation de services en tenant compte des changements récents survenus dans le domaine de la prestation de services, des progrès technologiques connexes, de l'expérience qu'il a acquise et des structures organisationnelles actuelles. En ce qui concerne l'amélioration du dispositif de prestation de services, le Comité recommande que, lors de son examen du projet de budget-programme pour 2023, l'Assemblée prie le Secrétaire général de présenter une proposition sur le dispositif de prestation de services amélioré qu'il sera envisagé de mettre en place, pour examen et approbation par l'Assemblée dans le cadre du prochain projet de budget (voir A/77/7, Sect. 29B, par. VIII.49).

<sup>7</sup> MANUA, MANUI, BINUH, Bureau de l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour la Syrie, Bureau de l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour le Yémen, UNITAD, Centre régional des Nations Unies pour la diplomatie préventive en Asie centrale, MINUAAH, Bureau de la Coordinatrice spéciale des Nations Unies pour le Liban, Mission de vérification des Nations Unies en Colombie, FINUL, FNUOD, Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie), MINUK, UNFICYP, Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve (ONUST), Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies dans l'Inde et le Pakistan (UNMOGIP) et Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient.

### Structure d'appui aux missions

62. En ce qui concerne la proposition de rationaliser la structure d'appui à la MANUI, le Comité consultatif, ayant demandé des précisions, a été informé que la structure reposant sur deux piliers de certaines missions politiques spéciales, dont la MANUI, était destinée à améliorer l'efficacité en fusionnant des fonctions connexes. La séparation des fonctions et des responsabilités est garantie par la séparation des sections liées aux transactions (achats, gestion des contrats) des sections techniques (voir [A/77/7/Add.6](#)). En outre, le Comité a été informé que le Département de l'appui opérationnel était en train d'examiner les principes directeurs de la structure d'appui aux missions de sorte à les adapter aux missions politiques spéciales qui sont plus petites que des opérations de maintien de la paix et ainsi à aider les entités, en particulier les missions qui ne sont pas des opérations de consolidation de la paix ou qui sont plus petites, à définir les structures, les fonctions et les ressources qui leur conviennent, tout en maintenant un niveau de normalisation et en garantissant la séparation des fonctions telles que les achats. **Le Comité consultatif compte que des informations actualisées sur l'examen des principes directeurs de la structure d'appui aux missions politiques spéciales seront présentées dans le prochain projet de budget.**

### Appui fourni par les pays hôtes

63. À l'annexe V de son rapport principal, le Secrétaire général communique des informations sur l'appui fourni à titre gracieux aux missions politiques spéciales par les pays hôtes, comme l'avait demandé le Comité consultatif dans son précédent rapport ([A/71/595](#), par. 47). **Le Comité consultatif se félicite et prend note avec satisfaction des contributions apportées par les pays hôtes aux missions politiques spéciales (voir [A/76/7/Add.1](#), par. 66).**

### Questions diverses

#### *Représentation équilibrée des genres et représentation géographique*

64. À l'annexe XVI de son rapport, le Secrétaire général communique des informations sur la répartition par genre du personnel civil et des experts dans les missions politiques spéciales. Au 30 avril 2022, les femmes représentaient 27 % du total du personnel civil, et occupaient 52 % des postes de secrétaire général(e) adjoint(e) et de sous-secrétaire général(e), 33 % des postes de classe D-1 ou D-2 et 27 % des postes P-5 et des postes de classes inférieures. En outre, il ressort de l'annexe que les femmes continuent de représenter moins de 50 % du personnel civil de toutes les missions relevant du groupe thématique III, y compris la MANUA et la MANUI, et de celui de 4 des 10 missions relevant du groupe thématique I et de 4 des 15 missions relevant du groupe thématique II. **Le Comité consultatif note que, comme suite à sa recommandation ([A/76/7/Add.1](#), par. 63), que l'Assemblée générale a approuvée dans sa résolution [76/246 A](#), les informations relatives aux postes D-1 et D-2 et aux postes de secrétaire général(e) adjoint(e) ou de sous-secrétaire général(e) sont présentées séparément dans la répartition par genre du personnel.**

65. En réponse à l'observation formulée par le Comité consultatif ([A/76/7/Add.1](#), par. 64), le rapport du Secrétaire général comprend une nouvelle annexe (annexe XVII) portant sur la représentation géographique du personnel civil et des experts internationaux dans les missions politiques spéciales. Au 30 avril 2022, sur un total de 1 557<sup>8</sup> membres du personnel civil recruté sur le plan international, les

<sup>8</sup> Comprend également 13 fonctionnaires dans la catégorie « Autres » (voir [A/77/6 \(Sect.3\)/Add.1](#), annexe XVII, note c).

États d'Europe occidentale et autres États étaient représentés par 497 d'entre eux, les États d'Afrique par 387, les États d'Asie et du Pacifique par 362, les États d'Europe orientale par 197 et les États d'Amérique latine et des Caraïbes par 101. Sur les 33 titulaires d'un poste de secrétaire général(e) adjoint(e) ou de sous-secrétaire général(e), 14 étaient originaires d'Europe occidentale et d'autres États, 10 d'Afrique, 4 d'Asie et du Pacifique, 3 d'Europe orientale et 2 d'Amérique latine et des Caraïbes. En outre, 36 des 60 titulaires d'un poste de classe D-1 ou D-2 étaient originaires d'Europe occidentale et d'autres États. **Le Comité consultatif continue de constater une disparité dans la représentation des groupes régionaux, en particulier aux postes de hauts fonctionnaires, de la classe D-1 aux postes de secrétaire général(e) adjoint(e), pour lesquels un groupe régional représentait 50 des 93 postes (soit environ 54 %) au 30 avril 2022 (contre 50 % au 31 décembre 2020) et affichait, comparativement, le nombre le plus élevé d'effectifs recrutés sur le plan international (voir *ibid.*, par. 65).**

66. Le Comité consultatif rappelle que, dans sa résolution 75/253 A (sect. XVIII), l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de redoubler d'efforts pour améliorer l'équilibre entre les genres et la représentation géographique dans les missions politiques spéciales (voir A/76/7/Add.1, par. 65 et A/75/7/Add.2, par. 60). En outre, dans sa résolution 76/246 A (sect. X), l'Assemblée a également prié le Secrétaire général de prendre des mesures, notamment en recrutant de nouveaux fonctionnaires et en renforçant le cadre de responsabilisation du personnel d'encadrement, pour améliorer la représentation géographique et l'équilibre entre les femmes et les hommes dans toutes les missions politiques spéciales, et de faire le point sur la question dans les futurs projets de budget, notamment sur la représentation géographique par nationalité (voir A/76/7/Add.1, par. 65). Dans son premier rapport sur le projet de budget-programme pour 2023 (A/77/7, chap. I), le Comité consultatif formule des observations et des recommandations sur l'équilibre entre les genres et la représentation géographique qui, en tant que questions de politique générale, s'appliquent également aux missions politiques spéciales.

#### *Indemnité de subsistance (missions)*

67. Le Comité consultatif s'est fait communiquer des renseignements sur les taux de l'indemnité de subsistance (missions) pour 2022 et 2023 (voir tableau 5), ainsi que sur les ressources approuvées pour 2021 et 2022, les dépenses de 2021 et de 2022 et les ressources proposées pour 2023, par mission (voir tableau 6).

Tableau 5

#### **Taux de l'indemnité de subsistance (missions) pour 2022 et 2023**

(En dollars des États-Unis)

Mission	Pays/zone	Projet de budget-programme pour 2022		Projet de budget-programme pour 2023	
		30 premiers jours	Après 30 jours	30 premiers jours	Après 30 jours
UNOWAS	Sénégal	175	175	261	118
MANUSOM	Somalie	85	85	201	101
Équipe des Nations Unies chargée d'appuyer la Commission mixte Cameroun-Nigéria	Sénégal	175	175	261	118
MANUL	Libye	128	128	146	65

Mission	Pays/zone	Projet de budget-programme pour 2022		Projet de budget-programme pour 2023	
		30 premiers jours	Après 30 jours	30 premiers jours	Après 30 jours
Mission de vérification des Nations Unies en Colombie	Colombie	92	92	119	66
MINUAAH	Yémen	145	83	174	84
BINUH	Haïti	216	150	234	140
MINUATS	Soudan	136	136	146	64,5

Tableau 6  
Ressources relatives à l'indemnité de subsistance (mission), par mission, pour la période 2021-2023

(En dollars des États-Unis)

Mission	2021		2022		2023	Variation entre 2023 et 2022	Explication de la variation entre 2023 et 2022
	Crédits ouverts	Dépenses	Crédits ouverts	Dépenses au 30 juin 2022	Montant proposé		
UNOWAS	121 700	55 448	127 800	30 055	94 700	(33 100)	Baisse du taux « après 30 jours » en 2023
MANUSOM	1 052 000	885 142	1 030 200	517 181	1 182 800	152 600	Hausse des taux en 2023
CMCN	60 800	63 875	63 900	31 675	47 400	(16 500)	Baisse du taux « après 30 jours » en 2023
MANUL	186 700	117 508	233 600	70 498	154 600	(79 000)	Baisse du taux « après 30 jours » en 2023
Mission de vérification des Nations Unies en Colombie	3 908 700	3 536 020	3 908 700	1 712 578	2 989 200	(919 500)	Baisse du taux « après 30 jours » en 2023
MINUAAH	2 170 500	180 161	1 929 300	69 508	2 006 600	77 300	Hausse du taux « 30 premiers jours » en 2023
BINUH	851 000	795 408	851 000	389 472	808 800	(42 200)	Baisse du taux « après 30 jours » en 2023
MINUATS	521 200	605 701	1 811 900	493 398	1 898 200	86 300	Baisse du taux de vacance de postes compensée par la baisse du taux « après 30 jours » en 2023
<b>Total</b>	<b>8 872 600</b>	<b>6 239 263</b>	<b>9 956 400</b>	<b>3 314 365</b>	<b>9 182 300</b>	<b>(774 100)</b>	

68. Le Comité consultatif rappelle que, lors de son examen des budgets des opérations de maintien de la paix pour l'exercice 2022/23, il a été informé qu'une nouvelle méthode avait été mise en place, par l'instruction administrative [ST/AI/2021/2](#), pour déterminer les taux de l'indemnité de subsistance (missions) sur la base des données indicatives du coût de la vie effectivement constatées, recueillies par la Commission de la fonction publique internationale, alors que la méthode précédente reposait sur l'apport des bénéficiaires de l'indemnité de subsistance (missions) sur le terrain. Selon la nouvelle méthode, les taux sont fixés pour une année civile complète et fondés sur les données relatives au coût de la vie en vigueur au 1<sup>er</sup> décembre de l'année précédente. Le Comité a été informé que la variation des taux fixés pour chaque pays ou zone de mission découlait de l'application de la nouvelle

méthode (A/76/760/Add.10, par. 15). Il a examiné la mise en place de la nouvelle méthode dans son rapport sur les questions concernant les opérations de maintien de la paix en général (A/76/760, par. 36 et 38) et a réitéré sa recommandation tendant à ce que l'Assemblée générale demande au Secrétaire général de présenter des informations détaillées sur les données et la méthode utilisées pour calculer et appliquer les taux de l'indemnité de subsistance (missions) ainsi que sur les incidences financières, afin que les États Membres puissent les examiner dans le prochain rapport d'ensemble sur les opérations de maintien de la paix et dans les projets de budget de chaque mission de maintien de la paix.

#### *Accords de partage des coûts*

69. Des informations sur les accords de partage des coûts entre les missions politiques spéciales et les entités des Nations Unies figurent à l'annexe VI du rapport du Secrétaire général. En outre, lors de son examen des budgets des missions relevant du groupe thématique III, le Comité consultatif a reçu un tableau sur le partage des coûts comprenant deux colonnes supplémentaires contenant des informations sur les montants budgétisés et les raisons du partage des coûts. **Le Comité consultatif compte que l'annexe VI du rapport du Secrétaire général sera complétée dans les futurs projets de budget de sorte à y faire figurer les informations sur les montants budgétisés et les raisons du partage des coûts.**

70. Ayant posé des questions à ce sujet, le Comité consultatif a été informé que les missions devaient notamment faire face au recouvrement partiel des coûts des services de sécurité, ainsi qu'à des retards de paiement, de la part des organismes, fonds et programmes des Nations Unies. En outre, en cas de partage de locaux, la mission principale peut être amenée, lorsqu'une entité décide de partir, à couvrir la part des frais de fonctionnement qui était à la charge de celle-ci. **Le Comité consultatif compte que des informations plus détaillées sur les difficultés rencontrées par les missions politiques spéciales dans le cadre des accords de partage des coûts et sur les solutions permettant de les résoudre seront communiquées dans le cadre du prochain projet de budget.**

#### *Examen de la possibilité de mettre en place un système de recouvrement intégral des coûts applicable au transfert de biens entre missions*

71. Le Comité consultatif a examiné la possibilité de mettre en place un système de recouvrement intégral des coûts applicable au transfert de biens entre missions, conformément à une recommandation qui figurait dans son rapport précédent (A/76/7/Add.1, par. 54 à 59). Dans le cadre du rapport d'ensemble du Secrétaire général sur le financement des opérations de maintien de la paix (A/76/717, annexe X), le Secrétariat a présenté une analyse couvrant les transferts effectués depuis les opérations de maintien de la paix ayant pris fin au cours de la période 2012-2021 dans laquelle il a indiqué que la quantité totale de biens transférés aux missions politiques spéciales par les missions de maintien de la paix s'élevait à 2 242 biens, d'une valeur nette comptable de 4,3 millions de dollars. Le plus grand transfert a eu lieu lors de la liquidation de la MINUJUSTH et a bénéficié à la mission politique qui lui a succédé, soit le BINUH, dans le cadre du plan de transition élaboré conformément à la résolution 2476 (2019) du Conseil de sécurité, afin d'assurer la continuité des opérations en Haïti. Le transfert de biens, y compris depuis des opérations de maintien de la paix à des missions politiques spéciales, est une méthode de cession qui intervient lors de la liquidation d'une mission de maintien de la paix, conformément à l'article 5.14 du règlement financier. En ce qui concerne l'option de transfert ou de redéploiement des biens sur la base d'un recouvrement intégral, en vertu de la règle de gestion financière 105.23 ou de l'article 5.14 b) du règlement financier, respectivement, le Secrétariat estime que les termes « transfert » ou

« redéploiement » n'impliquent pas de recouvrement des coûts. Le Comité examinera les questions connexes lors de son examen du rapport d'ensemble sur les opérations de maintien de la paix.

#### *Structure et présentation*

72. En ce qui concerne la présentation et la méthode de planification des programmes, le Comité consultatif, ayant demandé des précisions, a été informé que les missions politiques spéciales adhéraient à la présentation et à la méthode de planification des programmes utilisées dans le budget ordinaire. Toutefois, il est nécessaire d'adopter une approche nuancée afin de veiller à ce que la présentation soit pertinente. Il convient de prendre en compte que les 38 missions politiques spéciales actuellement actives ont des mandats, des activités, des effectifs et des ressources financières très différents (la plus petite mission ayant un budget inférieur à 0,5 million de dollars, et la plus grande disposant d'un budget de plus de 130 millions de dollars). Une telle diversité ne permet pas de fixer un nombre prédéfini de résultats pour les 38 missions. Pour autant, en vue de permettre une comparaison globale, des efforts ont été faits dans le projet de budget pour 2023 selon les critères généraux suivants : a) trois résultats sont présentés pour les grandes missions (MANUSOM, MANUL, Mission de vérification des Nations Unies en Colombie, MINUATS, MANUA, MANUI) ; b) deux résultats sont présentés pour les missions de taille moyenne (Bureau de l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour le Yémen, UNITAD, UNOWAS, Bureau de la Coordinatrice spéciale des Nations Unies pour le Liban, BINUH) ; c) un seul résultat est présenté pour les missions plus petites (soit la plupart des missions relevant des groupes thématiques I et II, ainsi que le Centre régional des Nations Unies pour la diplomatie préventive en Asie centrale, l'équipe des Nations Unies chargée d'appuyer la Commission mixte Cameroun-Nigéria et le BRENUAC). En outre, le Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix et le Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité examinent les projets de budget pour en garantir l'exactitude et la cohérence et veiller à ce que les priorités stratégiques liées aux différents mandats soient prises en compte dans les plans de programme respectifs.

73. Le Comité consultatif a également été informé que, pour les missions d'enquête et d'établissement des faits, le Secrétariat avait étudié la possibilité de présenter les résultats des missions de manière quantifiée. Toutefois, on s'est vite rendu compte que la majorité des missions d'enquête et d'établissement des faits étaient souvent mises en place au coup par coup et ne pouvaient être planifiées à l'avance avec des chiffres précis à atteindre. Par exemple, dans le groupe thématique II, les présidents des comités des sanctions peuvent effectuer des visites dans les régions et les pays concernés afin d'entreprendre des consultations avec les États Membres, y compris les États Membres voisins et concernés, de se faire une idée par eux-mêmes de l'application des sanctions, ou d'atteindre d'autres objectifs qui peuvent être fixés par la présidence et convenus par les comités. Ces visites sont effectuées au coup par coup. En outre, le nombre de comités ayant effectué de telles visites a varié, allant de 2 à 9 au cours des cinq années précédant la pandémie de COVID-19. Le nombre de visites a lui aussi varié : un comité n'a effectué qu'une seule visite en cinq ans, quand d'autres en ont effectué trois ou neuf. En outre, les déplacements des présidents eux-mêmes sont financés au titre du chapitre 3 (Affaires politiques) du budget-programme, et non au titre des missions politiques spéciales. Pour les raisons exposées ci-dessus, il est jugé approprié de présenter les produits pour les missions des comités des sanctions dans le format actuel. Le Comité examine la présentation des produits dans son premier rapport sur le projet de budget-programme pour 2023 (A/77/7, chap. I, par. 11).

74. Le Comité consultatif a été informé que, guidé par les recommandations du Comité (voir [A/76/7/Add.1](#), par. 69), le Secrétariat poursuivait ses efforts pour améliorer encore le contenu, le format et la présentation des projets de budget des missions politiques spéciales. Les améliorations présentées dans les projets de budget pour 2023 comprennent la normalisation des organigrammes ainsi que l'inclusion : d'une nouvelle annexe sur la représentation géographique et les données relatives à la répartition par genre du personnel civil occupant des postes de la classe D-1 et de classes supérieures dans toutes les missions ; d'explications propres à chaque mission pour les cas où les dotations en ordinateurs (en plus des véhicules) s'écartent du coefficient de dotation standard ; d'une nouvelle annexe dans les informations complémentaires sur la planification stratégique des effectifs entreprise par les missions, qui a servi de base aux propositions de changements de postes, de transformations d'emplois soumis à recrutement international en emplois soumis à recrutement national et d'ajustement de la structure du personnel. Le Comité consultatif a pris note des efforts qui avaient été déployés au fil des ans pour améliorer la structure et la présentation des projets de budget des missions politiques spéciales (voir [A/76/7/Add.1](#), par. 69 ; [A/72/7/Add.10](#), par. 51 ; [A/70/7/Add.10](#), par. 46). **Le Comité consultatif prend acte des dernières améliorations apportées à la présentation des projets de budget des missions politiques spéciales, notamment les informations sur la planification stratégique des effectifs par les missions, et espère que ces efforts se poursuivront pour les prochains projets de budget.**

#### IV. Conclusion

75. Comme indiqué au paragraphe 6 du présent rapport, le montant total des ressources nécessaires pour les 38 missions politiques spéciales (tel qu'il est établi dans les additifs 1 à 6 au chapitre 3 du projet de budget-programme pour 2023) est compris dans le montant global demandé par le Secrétaire général dans le projet de budget-programme pour 2023. **Le Comité consultatif note donc que les recommandations qu'il a formulées au paragraphe 13 du présent rapport et dans des rapports distincts ([A/77/7/Add.2](#) à 6) au sujet des projets de budget pour 2023 des missions relevant des groupes thématiques I à III, de la MANUA et de la MANUI, se traduiront par des ajustements du montant global demandé par le Secrétaire général dans le projet de budget-programme pour 2023 [voir [A/77/6 \(Introduction\)](#)].**